Nations Unies S/2016/742



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 août 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 24 août 2016, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité, je vous fais suivre une lettre datée du 19 août 2016 émanant du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution 1612 (2005) du Conseil, qui reprend les conclusions que le Groupe a adoptées le 17 mai 2016 (S/AC.51/2016/2) (voir annexe).

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Ramlan Bin **Ibrahim**

16-14818 (F) 290816 290816





Annexe

Lettre datée du 19 août 2016, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

À sa 57e séance, le 2 mars 2016, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/2015/852), qui porte sur la période allant de janvier 2011 à juin 2015. À sa 58e séance, le 17 mai 2016, le Groupe de travail a adopté ses conclusions sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq (S/AC.51/2016/2).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail, et sous réserve et en application des dispositions applicables du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2255 (2015), je suis chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail :

a) De saluer l'action menée par votre Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour alerter l'opinion sur la situation tragique des enfants touchés par le conflit armé en Iraq et faire avancer les initiatives prises pour accroître leur protection;

b) De vous demander de faire en sorte que l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants en Iraq et les autres organismes compétents des Nations Unies poursuivent leur collaboration et leur action pour aider le Gouvernement iraquien à lutter contre les atteintes et les exactions commises contre des enfants en période de conflit armé;

c) De souligner qu'il importe de surveiller les atteintes et les exactions perpétrées contre des enfants et d'en rendre compte, et de vous prier de vous assurer que le mécanisme de suivi et d'information sur les atteintes et les exactions commises contre des enfants pendant le conflit armé en Iraq demeure efficace, notamment dans les régions les plus touchées par le conflit;

d) De vous demander de continuer d'accorder la priorité aux activités et aux capacités de la MANUI dans le domaine de la protection de l'enfance et d'intégrer dans vos futurs rapports des informations et des analyses sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Iraq, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité
sur le sort des enfants en temps de conflit armé
(*Signé*) Ramlan Bin **Ibrahim**